

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018 PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le lundi 05 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune d'ALBON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2018

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Carel GEDON, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henri D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusée : Mme Nicole POULENARD (procuration à Mme ROUMEAS).

Absentes : Mesdames Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT.

Madame Anne-Marie BERTHON a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

Décision N° 2018-14 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 775 route de la Valloire à ALBON, cadastré parcelle ZA 338 d'une superficie totale de 01 ha 08 a 95 ca appartenant à Mme LATTARD Fanny Cécile Marie.

Décision N°2018-15 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 165 rue du Bancel à ALBON, cadastré parcelle D 1269 d'une superficie totale de 00 ha 15 a 56 ca appartenant à Mme AYEUL Michèle veuve ALLEMAND.

Décision N°2018-16 : Déclarations d'intention d'Aliéner

La commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 2210 Le Creux de la Thine à ALBON, cadastré parcelles A 247 d'une superficie de 00 ha 13 a 85 ca ; A 249 d'une superficie de 00 ha 01 a 20 ca ; A 250 d'une superficie de 00 ha 08 a 05 ca, soit d'une superficie totale de 00 ha 23 a 10 ca appartenant à Mme MAHINC Jeanine.

Décision N°2018-17 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

La commune décide de renoncer à exercer son Droit de Préemption Urbain pour le tènement immobilier sis 75 impasse le Coteau à ALBON, cadastré parcelle D 1865 d'une superficie totale de 00 ha 08 a 56 ca appartenant à M. DANTAN Jean-Marc.

Décision N° 2018-18 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

La commune décide de renoncer à exercer son Droit de Préemption Urbain pour le tènement immobilier sis Les Picardes, ZAC AXE 7, à ALBON, cadastré parcelle ZA 478 P d'une superficie totale de 01ha 06a 90ca appartenant à la Communauté de Communes Porte de DromArdèche.

Décision N°2018-19 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune décide de renoncer à exercer son droit de Prémption Urbain pour le tènement immobilier sis Les Marrons, à Albion, cadastré parcelles ZB 58 ; ZB59 ; ZB 142 ; ZB 143 ; ZB 145 ; ZB 148 et ZB 149 d'une superficie totale de 01 ha 51 a 43 ca appartenant à ADRINOIT 62.

Décision N°2018-20 : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune décide de renoncer à exercer son droit de Prémption Urbain pour le tènement immobilier sis Le Village, place St Romain à Albion, cadastré parcelle D 1620 et 290 des hauts de St Romain à ALBION, cadastré parcelle D 1639 d'une superficie totale de 00 ha 12a 73 ca appartenant à M. LECOEUR et Mme LAUZIARD

Décision N°2018-21 : Vente de la balayeuse

Vente de l'ancienne balayeuse à Monsieur Cyril DOCHER pour un montant total de 1 800 euros, partagés entre les 4 communes propriétaires.

Décision 2018-22 : Déclarations d'Intention d'Aliéner

La commune décide de renoncer à exercer son droit de Prémption Urbain pour le tènement immobilier sis 465 rue des Rosiers- St Martin des Rosiers à ALBION, cadastré parcelle YE N°23 d'une superficie totale de 00 ha 17a 56 ca appartenant à M. PAQUIEN et Mme CHEVAL.

Décision 2018-23 Contrat de maintenance MDInformatique

Signature d'un contrat de maintenance à l'année avec la société MDInformatique pour 5 postes et 1 serveur, renouvelable par tacite reconduction. Montant annuel de la prestation 1 150 euros HT.

Décision 2018-24 : Contrat de maintenance GESCIME

Signature d'un contrat de services avec la société GESCIME pour assurer la maintenance du logiciel de gestion des sites funéraires pour un montant annuel de prestations fixé à 408,71 euro HT. Ce contrat de services prend effet à compter du 27 septembre 2018 et ce, pour une durée de 3 ans.

Puis, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

CIMETIERE

Délibération N°57/2018 : Modification des tarifs du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 février 2008, fixant les tarifs des concessions dans les cimetières d'Albion, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs des concessions dans les cimetières d'ALBION n'ont pas été réévalués depuis avril 2008. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs, applicables à compter du 01 décembre 2018, ainsi qu'il suit :

**NOUVEAUX TARIFS
CIMETIERE ST ROMAIN et ST MARTIN**

CONCESSIONS	DIMENSION	NOMBRE	DUREE	TARIFS
Tombe de 2,75 m ² (1 place)	2,50 x 1,10	3 inhumations maxi	30 ans	170,00 €
Tombe de 5,50 m ² (2 places)	2,50 x 2,20	6 inhumations maxi	30 ans	340,00 €
Caveau de 2,75 m ² Edification obligatoire contre le mur du cimetière	2,50 x 1,10	3 inhumations maxi	30 ans	217,00 €
Caveau de 5,50 m ² Edification obligatoire contre le mur du cimetière	2,50 x 2,20	6 inhumations maxi	30 ans	435,00 €

Les caveaux seront obligatoirement édifiés contre le mur du cimetière

A noter également que le cimetière St Philibert n'accueillera plus aucune concession.

Monsieur le maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- ***D'approuver les nouveaux tarifs du cimetière tels que proposés ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.***

Délibération N°58/2018 : Modification du règlement intérieur du site cinéraire.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur pour la gestion du columbarium mis en place par arrêté du Maire en date du 23/02/2010,

Mme Gedon rappelle que le cimetière situé route de la Tour à ALBON comporte un site cinéraire divisé en 2 parties :

- Un columbarium
- Un jardin du souvenir.

Par délibération en date du 14 décembre 2009, les tarifs avaient été fixés à 340 euros pour une case de 36x36x40 avec porte 25x40 et pouvant contenir 2 urnes, pour une durée de 30 ans.

Il est proposé de maintenir ce tarif mais de modifier le règlement intérieur du site cinéraire.

En effet, il est proposé d'autoriser la pose de plaques avec inscription du nom de la personne décédée sur un mur du jardin du souvenir. Cependant, afin d'obtenir une façade uniforme, il serait souhaitable que les inscriptions (police d'écriture type baskerville, taille 15mm et de couleur dorée) soient retranscrites sur l'espace prévu à cet effet, les frais de gravure restant à la charge de la famille.

Monsieur le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *D'approuver la modification du règlement intérieur du site cinéraire*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.*

FINANCES

Délibération N°59/2018 : Encaissement d'une prime à la commune pour son classement « village décoré » lors de l'épreuve cycliste l'Ardéchoise

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la demande de l'association Ardéchoise cyclo en date du 23/10/2018,

Monsieur DIB rappelle aux membres du Conseil municipal que, comme chaque année, la commune a participé avec l'aide d'associations locales et de bénévoles à l'épreuve cycliste « l'Ardéchoise » comportant un parcours empruntant des communes de la Drôme dont ALBON.

Ainsi, au titre de son classement dans la catégorie « village décoré », la commune s'est vue attribuer une prime de 450 euros cette année.

Monsieur le Maire demande si une alternance ne pourrait pas s'instaurer avec St Martin. Il semble cependant que l'espace soit beaucoup trop restreint pour organiser ce type de manifestation.

Le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *D'approuver le versement à la commune de la somme de 450 euros correspondant à son classement « village décoré »*
- *D'encaisser la somme sur le compte prévu à cet effet.*

Délibération N°60/2018 : Décision modificative N°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14 régissant la comptabilité communale,

Vu la délibération N°16/2018 approuvant le BP 2018,

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération N°30/2018,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2018,

Monsieur JAMMES informe le Conseil Municipal que l'achat de la balayeuse de voirie avec les communes d'ANDANCE, ANDANCETTE, BEAUSEMBLANT et LAVEYRON avait nécessité une décision modificative au budget communal, les crédits n'ayant pas été inscrits lors du vote du BP 2018.

Le compte 2188 avait ainsi été débité de 11740 euros pour permettre de créditer le compte 2041411.

Il s'avère cependant que le budget de la collectivité a été voté **par opération** pour la section d'investissement.

De ce fait, les chapitres 20, 204, 21 et 23 ne comprennent pas l'ensemble des crédits relatifs aux comptes par nature qui en composent les articles budgétaires : en effet, en sont exclus les crédits affectés, sur ces articles, aux opérations.

Après échange avec la trésorerie de St Vallier et le chapitre 21 affichant un solde négatif, il convient d'annuler la délibération N° 30-2018 prise précédemment :

Annulation Délibération N° 30-2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 11 740 €
2041411	Subvention d'équipement versée	-11 740 €

Décision modificative N°3

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE/OPERATION	INTITULE	MONTANT
2041411	Subvention d'équipement versée	+ 11 740 €
Opération N°33 voirie- Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	-11 740 €

Monsieur le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *De supprimer la délibération N° 30-2018*
- *D'approuver la décision modificative N°3 au budget communal*

Monsieur DOCHER s'interroge sur d'éventuels retours concernant le fonctionnement de la balayeuse. Il semblerait que le chauffeur de cette dernière ne prenne pas ses repas sur place comme convenu initialement mais retourne à son domicile avec le véhicule de nettoyage, engendrant des kilomètres et des coûts supplémentaires. Monsieur BECHERAS se propose de vérifier ces allégations.

Délibération N°61/2018 : Décision modificative N°4

Compte tenu que l'achat de la balayeuse avait nécessité des dépenses complémentaires non prévues au budget 2018, ayant entraîné l'adoption d'une décision modificative N°2, il convient, pour les mêmes raisons évoquées précédemment, d'annuler la délibération N°42-2018 de la façon suivante :

Annulation délibération N°42-2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2128	Autres agencements et aménagements	+ 712,82 €
2041411	Subvention d'équipement versée	-712,82 €

Décision modificative N°4

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE/OPERATION	INTITULE	MONTANT
2041411	Subvention d'équipement versée	+ 712.82 €
Opération N°33 voirie – compte 2188	Autres immobilisations corporelles	-712.82 €

Monsieur le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *De supprimer la délibération N°42-2018*
- *D'approuver la décision modificative N°4 au budget communal*

INTERCOMMUNALITE

Délibération N°62/2018 : Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et des fournitures administratives sur le territoire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la volonté de procéder à des achats mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres, il a été proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et les fournitures administratives, lesquels donneront chacun lieu à un accord –cadre à bons de commande, dans le but de réaliser, par effet de seuil, des économies importantes.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adhérer à la convention de groupement de commandes ci-annexée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention formalise la constitution du groupement et son mode de fonctionnement.

Les marchés seront conclus pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

La communauté de communes assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la communauté de communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commandes et les livraisons s'effectueront dans chaque commune et que la mise en place de ce groupement devrait permettre la baisse des tarifs de 20 à 30%.

Le Maire met au vote.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *D'adhérer à la convention de groupement de commandes ci-annexée*
- *D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et les fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,*
- *D'accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,*
- *D'autoriser le Président de la communauté de communes à signer les marchés à intervenir.*

Délibération N°63/2018 : SDED : raccordement au réseau à partir du poste AXE 7 OUEST pour alimenter le tarif jaune de la société AQUILUS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du SDED et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

Monsieur DELAUNAY expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques et financières suivantes :

Opération d'électrification consistant à raccorder au réseau, à partir du poste AXE 7 OUEST pour alimenter le tarif jaune de la société AQUILUS à la demande de la communauté de communes Porte DromArdèche.

Dépense prévisionnelle HT	21 260,62 €
Dont frais de gestion : 1 012,41 euros	

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED	16 917,22 €
------------------------------------	-------------

Participation communale	4 343,40 €
--------------------------------	-------------------

M.DELAUNAY indique que la participation communale sera prise en charge par la communauté de communes, conformément aux accords conclus précédemment. M.DOCHER s'étonne que la communauté de communes ne règle pas la part communale directement.

Monsieur le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.*
- *D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé.*

Conformément à l'article R 323-25 du code de l'énergie, sauf opposition de la commune dans un délai de 21 jour à compter de la réception du présent dossier, et après présentation au bureau syndical du SDED (suite à l'accord du conseil municipal) il sera procédé à l'exécution des travaux ci-dessus désignés.

Délibération N°64/2018 : SDED : branchement électrique collectif (lotissement le Moulin, quartier du Bancel).

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Conformément aux statuts du SDED et à la convention de concession entre le SDED et EDF,

M.DELAUNAY rappelle qu'à la demande de la société ADIS SA HLM, le SDED a été saisi d'une demande de branchement électrique collectif pour alimenter 6 villas du lotissement le Moulin, quartier du Bancel, à partir du poste Salle des fêtes.

Conformément à l'article R 323-25 du code de l'énergie, sauf opposition du conseil municipal dans un délai de 21 jours à compter de la réception du dossier et après présentation au bureau syndical du SDED, il sera procédé à l'exécution des travaux ci-dessus désignés.

Le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *D'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

URBANISME

Délibération N°65/2018 : Avenant N°1 au marché voirie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code des Marchés publics notamment ses articles de 1 à 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 portant attribution du marché voirie pour la réfection de la route de Ponteux et la réalisation d'un plateau traversant rue du Dauphiné,

Monsieur DESSEMOND rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux de voirie concernant la réfection des enrobés route de Ponteux et la réalisation d'un plateau traversant, rue du Dauphiné a été attribué à la société Eiffage le 3 juillet 2018, pour un montant total de travaux de 84 979 euros HT.

La création du plateau traversant, évalué à 6 648 euros HT nécessite cependant des travaux complémentaires pour la mise en œuvre d'enrobés supplémentaires sur 10 cm de 5.70m de large et 11m de long. Cette extension s'élève à 2 625 euros HT soit 3 150 euros TTC ce qui porte le montant total du marché à 87 604 euros HT.

Le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *D'approuver cet avenant au marché voirie 2018 pour un montant de 2 625 euros HT soit 3150 euros TTC.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.*

Monsieur DOCHER s'interroge sur l'efficacité des quilles mises en place en 2014 puisque l'on revient à la mise en place d'un plateau traversant.

Monsieur DESSEMOND rappelle l'interdiction faite aux communes de réaliser des « dos d'ânes » à moins de 200m de l'entrée du village.

M.PERROT s'interroge sur la possibilité d'installer le plateau traversant à proximité du dos d'âne existant rue du Dauphiné.

Il semblerait que la distance entre les deux ralentisseurs soit trop courte pour envisager cette option.

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions proposées ne peuvent se faire qu'avec l'accord des services départementaux. Cet accord semble varier en fonction de l'interlocuteur qui n'est plus le même qu'en 2014.

Délibération N°66/2018 : Mise en conformité du plan local d'urbanisme de la commune : proposition du cabinet Latitude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En vue de l'intégration au PLU d'un projet d'une installation de méthanisation agricole sur l'espace des anciennes carrières, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le PLU de la commune nécessite une modification permettant de classer un terrain actuellement en zone Ni (de carrière) en zone A (agricole).

Afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche, il est proposé de faire appel à un bureau d'études chargé de trouver la formule la plus adaptée afin de rendre possible cette installation sur le site Delmonico-Dorel.

Après consultation, seul le Bureau d'études LATITUDE s'est positionné pour un montant total de prestation s'élevant à 5 520 euros TTC.

Le contenu de la mission proposée comprend 2 phases :

- **Une phase de production technique du dossier intégrant :**
 - Le rapport de présentation justifiant de l'intérêt général du projet et de sa localisation en fonction des éléments économiques, environnementaux et de contexte transmis par la collectivité et les porteurs de projet
 - Le zonage ;
 - Le règlement.
- **Une phase de suivi et de mise au point définitive**

Monsieur DOCHER s'interroge sur la nécessité de faire appel à un cabinet spécialisé. Mme GEDON précise que la procédure nécessite des compétences très juridiques dans le domaine de l'urbanisme. La communauté de communes apporte son soutien à l'opération grâce, notamment à son service urbanisme. Monsieur DEBOST rappelle qu'il conviendra d'être très vigilant quant à la capacité de production de cette unité de méthanisation. Monsieur PERROT approuve et assure que certains agriculteurs exploitants à plus de 20 Kms ont déjà été sollicités pour alimenter cette unité qui d'après lui, sera plus importante que le projet présenté.

Monsieur JAMMES indique que quelle que soit la capacité de cette structure, cette dernière nécessite une régularité dans l'approvisionnement.

Monsieur le Maire affirme que la commune tentera de cadrer le projet pour éviter qu'il ne se développe au-delà de ce qui est prévu et que le projet présenté est très modeste.

Mme BERTHON s'interroge sur l'absence de M. PERROT lors de la présentation du projet initial et sur son soudain regain d'intérêt. Monsieur PERROT dit avoir été très occupé mais toujours très concerné par ce projet. Il insiste sur sa crainte de risques potentiels d'extension et souhaite la plus grande vigilance pour la population.

Monsieur le maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- ***De valider le choix du cabinet Latitude pour accompagner la collectivité dans sa procédure de modification simplifiée du PLU.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.***

BATIMENTS PUBLICS

Délibération N°67/2018 : Bail professionnel/université populaire : Modification du contrat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la loi N°86-1290 du 23 décembre 1986 régissant le bail professionnel,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un thérapeute est installé dans le bâtiment « Université Populaire » sis 5 place du Magnolia, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article 5 de son bail, l'occupant paie un loyer mensuel de 150 euros, indexé sur le coût de la construction.

Il convient de modifier le contrat pour intégrer le paiement des charges. Les dépenses à la charge du locataire sont celles liées à l'occupation des locaux, dépenses courantes d'eau de gaz et d'électricité telles que définies par le décret N°87-713 du 26/08/87.

Ainsi le locataire sera tenu de verser des charges à hauteur de 456 millièmes.

Le bailleur adressera au locataire les justificatifs pour établir le montant réel des charges payées. Ces dernières seront réglées par provision mensuellement et feront l'objet d'une régularisation en fin d'année.

Monsieur le maire informe, par ailleurs, le Conseil Municipal que l'ostéopathe et son épouse qui occupaient le bas du bâtiment libèrent les locaux, la patientèle étant insuffisante.

Monsieur le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *D'approuver l'intégration du paiement des charges dans le bail professionnel du 1^{er} janvier 2018.*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

Délibération N°68/2018 : SDED : convention pour une servitude de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur l'adjoint en charge du dossier expose que dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie sur le département de la Drôme, le Syndicat Départemental d'Energies (S.D.E.26) doit réaliser les travaux suivants :

Desserte intérieure du lotissement les picardes à la demande de Mme PUBLIER (4 PDL)

Le tracé retenu par le S.D.E 26 pour la réalisation de ce projet emprunte une propriété communale.

Aussi, pour que ce projet soit réalisé, il convient que la commune en accepte les ouvrages prévus sur sa propriété.

Monsieur le Maire met au vote.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- *D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme*
- *De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.*

QUESTIONS DIVERSES

- **Recrutement d'un agent pour une mission temporaire :**

Afin de faire face au besoin en personnel de la commune et afin de pallier au remplacement de la secrétaire de mairie ainsi que, ponctuellement, à la personne chargée de l'accueil du public en mairie, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Il est précisé qu'une annonce a été passée sur l'emploi territorial. Face à la difficulté de trouver des personnes compétentes et surtout opérationnelles immédiatement, Monsieur PERROT propose de recruter une personne pour une durée plus longue de 6 ou 9 mois afin d'attirer des candidats potentiels et de permettre ainsi un tuilage avec la secrétaire de mairie absente depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire évoque un problème de budget très conséquent pour rémunérer 2 secrétaires de mairie ainsi que pour faire face aux nombreux remplacements dans les écoles depuis ce début d'année scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire
Jean-Pierre PAYRAUD